

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24260AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D81
au territoire des communes
d'AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Interruption de la circulation
Route Départementale D81

travaux d'enduits superficiels ESU

Section hors agglomération
pendant 3 jours, dans la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 26 mars 2024, par laquelle le Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois - Le CER de Saint Pol sur Ternoise, fait connaître que les travaux d'enduits superficiels ESU vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D81 du PR 7+810 au PR 9+170, hors agglomération, au territoire des communes d'AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AU-CORNAILLES, pendant 3 jours, dans la période du 07 au 18 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES et LIGNY-SAINT-FLOCHEL,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'ARRAGEOIS,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D81 du PR 7+810 au PR 9+170, hors agglomération, au territoire des communes d'EVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AU-CORNAILLES, pendant 3 jours, dans la période du 07 AU 18 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 81E1/939/83 dans les deux sens, au territoire des communes d'EVERDOINGT, BAILLEUL-AUX CORNAILLES et LIGNY-SAINT-FLOCHEL.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'ARRAGEOIS,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 avril 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24260AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D81
au territoire des communes
d'AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Interruption de la circulation
Route Départementale D81

travaux d'enduits superficiels ESU

Section hors agglomération
pendant 3 jours, dans la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 26 mars 2024, par laquelle le Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois - Le CER de Saint Pol sur Ternoise, fait connaître que les travaux d'enduits superficiels ESU vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D81 du PR 7+810 au PR 9+170, hors agglomération, au territoire des communes d'AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AU-CORNAILLES, pendant 3 jours, dans la période du 07 au 18 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES et LIGNY-SAINT-FLOCHEL,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'ARRAGEOIS,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D81 du PR 7+810 au PR 9+170, hors agglomération, au territoire des communes d'AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AU-CORNAILLES, pendant 3 jours, dans la période du 07 AU 18 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 81E1/939/83 dans les deux sens, au territoire des communes d'AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX CORNAILLES et LIGNY-SAINT-FLOCHEL.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'ARRAGEOIS,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 avril 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS